

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/174**

Objet : 174 - Mise à disposition d'un local à l'association des AMIS DE JEAN BOSCO

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire ;

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie

Vu la demande formulée par l'association des AMIS DE JEAN BOSCO pour disposer d'une salle de 25 m² à la Maison du Temps Libre situé 9030 RUE SAINT MARTIN à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BO 56, le jeudi de chaque semaine.

#### Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'une salle à la Maison du Temps Libre situé 9030 RUE SAINT MARTIN à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BO 56, le jeudi de chaque semaine. Le bénéficiaire de l'occupation est l'association des AMIS DE JEAN BOSCO dont le siège social est situé 37 rue des Boutiques à Caen (14000). Mme MAINCENT signera la convention pour la commune de Vire Normandie en sa qualité de maire déléguée de la commune déléquée de Vire.
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 4 ans. Elle débute à compter du 01/12/2023 et se termine au 01/12/2027.
- L'association occupante étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 7 décembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Publication: 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/12/174 du 7 décembre 2023







## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/175**

<u>Objet</u> : 175 - Convention de mise à disposition précaire. Auprès de l'Association « Union Sportive Municipale Viroise » De l'ancienne Ecole Neuville

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire ;

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie.

Vu la demande formulée par l'Association Union Sportive Municipale Viroise dont le siège est 5 rue de l'Eglise de Neuville, 14500 Vire Normandie ;

Considérant que la mise à disposition aurait un objet consistant en la pratique et promotion des APS, gestion des moyens ; promouvoir et développer les APS de compétition et de loisirs pour les personnes présentant une déficience motrice, visuelle, auditive ou mentale ou une maladie chronique invalidante ; promouvoir et développer le sport bien-être ou le sport santé pour tout public. Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible.

#### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès de l'Association Union Sportive Municipale Viroise d'un local au sein de l'ancienne Ecole de Neuville, sis 5 rue de l'Eglise de Neuville à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BM 136. Mme MAINCENT signera la convention pour la commune de Vire Normandie en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire.
- L'autorisation est accordée pour une période d'un an, renouvelable tacitement quatre fois pour une durée totale de 5 ans. Elle débute donc au 15/01/2024 pour se terminer au 14/01/2029.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 7 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Publication : 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Décision du Maire n°2023/12/175 du 7 décembre 2023







## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/176**

Objet : 176 - Marché n° VN24004 - Contrat de maintenance Oxalis

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société OPERIS,

### Décide

- De signer le marché n° **VN24004 - Contrat de maintenance OXALIS**, avec la société OPERIS, domiciliée 130, avenue Claude Antoine Peccot - 44700 ORVAULT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par périodes d'un an.

Le montant annuel du contrat s'élève à 10 826 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 7 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-176-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Publication : 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/12/176 du 7 décembre 2023





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/177**

Objet: 177 - Marché n° VN23061 - Acquisition véhicule L2H2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise ORNALLIA,

### Décide

De donner son accord pour la signature du contrat n° VN23061 – Acquisition véhicule L2H2 avec l'entreprise ORNALLIA domiciliée à La Papillionnière - 14500 VIRE NORMANDIE.

Type de Véhicule : MASTER FOURGON 3T5 L2 H2 DE COULEUR BLANCHE NEUF

Montant : 28 156.92 € HT

Reprise ancien véhicule : 1 250.00 € HT

Livraison sous 2 semaines

Garantie : 2 ans

Fait à Vire Normandie, le 11 décembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Publication: 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication L'Adjointe au Maire,

Décision du Maire n°2023/12/177 du 11 décembre 2023





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/178**

Objet : 178 - Marché n° VN24003 - Convention archivage pour la commune de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le Centre de Gestion 14 de la Fonction Publique Territoriale,

#### Décide

- De donner son accord pour la signature de la convention VN24003 – Convention archivage pour la commune de Vire Normandie avec le Centre de Gestion 14 de la Fonction Publique Territoriale domiciliée au 2 Impasse Initialis, 14202 Hérouville Saint Clair.

Les prestations fournies par le Centre de gestion dans le cadre de cette convention sont facturées conformément à la délibération du Conseil d'administration. A la date de signature de la présente convention, l'intervention est facturée 200€ par jour, déplacements compris.

Ces tarifs seront actualisés autant que nécessaire.

La convention est conclue pour une période de 2 ans à compter du 01/01/2024.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231214-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation

L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTE

Décision du Maire n°2023/12/178 du 12 décembre 2023





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/179**

<u>Objet</u>: 179 - Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Monsieur Wifried LAURENT de la Maison des Jeunes et de la Culture, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

#### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Saint-Exupéry :
  - SAS d'entrée et couloirs.
  - Parties communes et sanitaires,
  - Cantine de proximité et ses 2 salles de restauration

### • Date :

Période : du 26 décembre au 5 janvier 2024 inclus

Jours et heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h00 à 15h00

Pour l'organisation de la cantine du Centre de Loisirs Maternel des vacances de Noël 2023, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 18 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023 Publication : 19/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/12/179 du 18 décembre 2023





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/180**

Objet : 180 - Marché n° VN24011 - Contrat de maintenance Alcatel

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ORANGE BUSINESS SERVICES,

#### Décide

De signer le marché n° VN24011 - Contrat de maintenance Alcatel, avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, domiciliée BP 1074 - 76173 ROUEN CEDEX 1.

Le contrat comprend la maintenance des équipements et logiciels de téléphonie Alcatel.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans ferme.

Le montant annuel du contrat s'élève à 6 733.20 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication: 19/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le De Maile de Vitz Normandre illinine que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Décision du Maire n°2023/12/180 du 18 décembre 2023





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/181**

<u>Objet</u> : 181 - Signature d'une convention de prêt de véhicules avec l'association Noël pour Tous, situé 27 rue des usines à Vire, représentée par Mme France DAVID, pour la mise à disposition de deux véhicules

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louages des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2023 portant délégation et de signature à Mme MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune léguée de Vire ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Mme France DAVID en sa qualité de présidente de l'association Noël pour Tous, dans le cadre du projet « Repas réveillon de Noël » le dimanche 24 décembre de disposer de deux minibus.

#### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de prêt temporaire de deux véhicules étant désignés comme suivants :

- Peugeot immatriculé FM 205 NN,
- Renault immatriculé AA 075 GN,

Afin d'assurer le déplacement des personnes assistants au Repas réveillon de Noel qui aura lieu le dimanche 24 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 18 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023 Publication : 19/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/12/181 du 18 décembre 2023





RÉPUBLIQUE FRANCAISF

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/182**

Objet : 182 - Signature d'une convention avec la MJC Vire Normandie pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de présidente de la MJC de Vire Normandie.

#### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 13 janvier 2024 de 13h00 à 18h00 pour l'organisation d'un concert d'Eric Lopez, à partir de 14h30. Cette représentation sera suivie du partage de la galette des Rois pour les adhérents de la M.J.C.

Comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général, la mise à disposition de la salle sera accordée gratuitement une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation,

La 1ère adjointe au Maire de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231221-DM202312182-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023 Publication: 27/12/2023





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/183**

<u>Objet</u> : 183 - Marché n° VN23037 Mission de programmiste pour l'installation de la maison des associations et du centre social de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par Conseils Programmation Organisation,

#### Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN23037 Mission de programmiste pour l'installation de la maison des associations et du centre social de Vire Normandie dans une ancienne école maternelle, à la société Conseils Programmation Organisation domiciliée au 20 passage de la Folie-Regnault à PARIS (75011).

Le montant du marché est de 19 250,00 € HT. Il est décomposé comme suit :

Tranches	Montant € HT
TF : Etude de faisabilité avec propositions	15 250,00 €
T0001 : Elaboration du programme pour le choix d'un maître d'œuvre	4 000,00 €

L'exécution des prestations de la tranche ferme commencera à la date de notification du marché.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation, La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231221-DM202312183-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023 Publication : 27/12/2023

Décision du Maire n°2023/12/183 du 21 décembre 2023



## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/184**

Objet : 184 - Marché n° VN24013 - Contrat de maintenance progiciel Marco

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société AGYSOFT,

### Décide

De signer le marché n° VN24013 - Contrat de maintenance progiciel Marco, avec la société AGYSOFT, domiciliée Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS.

Le contrat comprend l'hébergement et la maintenance du progiciel Marco. Il est conclu pour une durée de trois ans ferme.

Le montant annuel du contrat s'élève à 8 084 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation, La 1ère adjointe au Maire de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231221-DM202312184-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023 Publication: 27/12/2023

Décision du Maire n°2023/12/184 du 21 décembre 2023



# **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/185**

Objet : Mise à disposition d'un local à l'association « MOBYLIS »

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie.

Vu la demande formulée par l'association MOBYLIS pour disposer d'un local de 118 m² situé route de Caen à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BE 24,

#### Décide

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un local situé Route de Caen à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire en parcelle BE 24. Le bénéficiaire de l'occupation est l'association MOBYLIS dont le siège social est situé 41 Route de Caen à Vire Normandie (14500).

L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 4 ans. Elle débute à compter du 01/01/2024 et se termine au 31/12/2027.

L'association occupante souhaite utiliser ce local pour un usage de bureau, la réalisation d'atelier et le prêt de vélo, conformément à son objet social. La présente occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 450 €. Les taxes foncières ou autres sont à la charge de la commune. La commune prend également à sa charge les réseaux (eaux, gaz, électricité…).

Fait à Vire Normandie, le 28 décembre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Vire Normandie.

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231228-DM202312185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023 Publication : 29/12/2023 Décision du Maire n°2023/12/185 du 28 décembre 2023

